

N° 95

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1982

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1983, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 37

LÉGION D'HONNEUR ET ORDRE DE LA LIBÉRATION

Rapporteur spécial : M. René CHAZELLE.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Henri Caillavet, René Chazelle, Pierre Croze, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Marc Jacquet, Tony Larue, Georges Lombard, Michel Manet, Josy Moinet, René Monory, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.*

Voir les numéros :

**Assemblée Nationale (7^e législ.) ; 1083 et annexes, 1165 (annexe 48) et in-8° 200.
Sénat : 84 (1982-1983)**

Loi de Finances - Légion d'honneur - Ordre de la Libération.

SOMMAIRE

	Pages
Légion d'honneur	5
I. – PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION	6
II. – EXAMEN EN COMMISSION	7
– AVANT-PROPOS	8
RAPPORT	9
I. Les missions	13
A. Ordres Nationaux et Médaille militaire	13
1) La modification des textes régissant les Ordres	13
2) Les contingents de Croix	15
B. Les Maisons d'éducation de la Légion d'honneur	19
II. Les moyens	21
A. Les recettes	21
B. Le fonctionnement et l'équipement des services	23

III. Les réalisations récentes et les projets en cours	29
A. La Grande Chancellerie	29
B. Les Maisons d'éducation	29
1) à la Maison d'éducation des Loges	29
2) à la Maison d'éducation de Saint-Denis	30
C. Le parc d'Ecouen et l'agrandissement du Château du Val	31
 Ordre de la Libération	 33
I. – PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION	34
II. – EXAMEN EN COMMISSION	35
 RAPPORT	 36

LEGION D'HONNEUR

I - PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

1° des motifs de satisfaction :

a) Le contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur en faveur des Anciens combattants de la guerre 1914-1918, très opportunément majoré en juillet 1981 de 1 000 croix, a été porté à 3 000 croix pour la période du 1^{er} juin 1982 au 31 décembre 1983, soit l'attribution de 4 000 croix en faveur des intéressés. Parallèlement, le contingent de croix en faveur des Anciens combattants de la guerre 1939-1945 a été, pour la même période, fixé à 1 250.

b) Le texte autorisant les légionnaires et les médaillés militaires qui le désirent à abandonner, à titre temporaire ou définitif, au profit des services d'entraide de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire, le traitement attaché à leur décoration a été publié.

2° des orientations et des propositions :

– il convient de rendre désormais les Ordres nationaux, et notamment la Légion d'honneur, plus accessibles à tous ceux qui, humbles, se distinguent par des qualités professionnelles exceptionnelles – qu'ils soient ouvriers, artisans ou agents du secteur public ou privé.

– il y a lieu de réexaminer les conditions d'attribution des Ordres nationaux aux militaires de carrière dans un pays qui, depuis vingt ans, connaît la paix : les critères de sélection de services rendus par les militaires, qu'ils soient d'active ou de réserve, devraient tendre à se rapprocher de ceux retenus pour les services de tous ordres, étant observé toutefois que les risques encourus par les militaires devraient continuer à représenter un avantage pour l'accès aux distinctions honorifiques.

– il apparaît nécessaire, pour assurer la protection des Ordres nationaux et des décorations officielles, que la Grande Chancellerie puisse bénéficier d'un service qui nécessitera la création de quelques emplois et la disposition de locaux supplémentaires.

– une dotation exceptionnelle devrait être prévue pour la restauration, dans les meilleurs délais, du Palais de la Légion d'honneur et des bâtiments qui ont souffert des grands travaux menés à proximité.

II - EXAMEN EN COMMISSION

Au cours d'une séance tenue le 13 octobre 1982 sous la présidence de M. Edouard BONNEFOUS, Président, la Commission a examiné, sur le rapport de M. René CHAZELLE, Rapporteur spécial, le projet de budget annexe pour 1983 de la Légion d'honneur.

Le Rapporteur spécial a d'abord présenté les chiffres essentiels du budget qui, dans sa contexture initiale, progresse de 9,1 % par rapport à 1982.

Il a rappelé le montant des diverses dotations afférentes au fonctionnement de la Chancellerie et des Maisons d'éducation.

Parmi les motifs de satisfaction qu'il a relevés, il a souligné que le contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur en faveur des anciens combattants de la guerre 1914-1918, très opportunément majoré en juillet 1981 de 1 000 croix, a été porté à 3 000 croix pour la période du 1^{er} juin 1982 au 31 décembre 1984, soit l'attribution de 4 000 croix en faveur des intéressés. Parallèlement, le contingent de croix en faveur des Anciens combattants de la guerre 1939-1945 a été, pour la même période, fixé à 1 250. Les dossiers établis en faveur de ces Anciens combattants devraient donc rapidement aboutir à l'attribution de croix.

Il a également noté avec intérêt la publication du texte autorisant les légionnaires et les médaillés militaires qui le désirent à abandonner, à titre temporaire ou définitif, au profit des services d'entraide de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire, le traitement attaché à leur décoration.

Il s'est félicité aussi du doublement du montant des dotations destinées aux secours.

Il a, en outre, proposé des orientations concernant l'attribution de la Légion d'honneur :

- aux militaires, d'active ou de réserve,
- aux personnes humbles qui se sont distinguées par des qualités professionnelles exceptionnelles.

Il a enfin souligné la nécessité, pour assurer la protection des Ordres nationaux et des décorations officielles, d'attribuer à la Grande Chancellerie des emplois et des locaux supplémentaires et souhaité qu'une dotation exceptionnelle soit prévue pour la restauration dans les meilleurs délais du Palais de la Légion d'honneur et des bâtiments qui ont souffert des grands travaux menés à proximité.

Après avoir pris connaissance des recommandations présentées par le Rapporteur spécial, la Commission, à l'unanimité de ses membres, a approuvé son rapport et propose au Sénat l'adoption du budget annexe de la Légion d'honneur.

AVANT-PROPOS

Les missions de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur ont principalement pour objet :

- de préparer les décisions du Conseil de l'Ordre national de la Légion d'honneur et du Conseil national du Mérite sur la base des propositions établies par les différents départements ministériels, d'assurer la gestion et la discipline des membres des deux Ordres et des Médailles militaires et de permettre le fonctionnement de l'administration centrale et des Maisons d'éducation ;

- d'assurer, au sein des Maisons d'éducation, la formation des filles et petites-filles des membres de l'Ordre de la Légion d'honneur en vue de l'obtention du baccalauréat.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de budget annexe de la Légion d'honneur pour 1983, conformément à la présentation retenue pour le plan comptable général et les autres budgets annexes, comporte deux sections :

– celle de « fonctionnement » qui regroupe les opérations affectant les résultats de la gestion annuelle ;

– celle des « opérations en capital » qui retrace les actions intéressant la composition du patrimoine.

Par ailleurs, dans le tableau ci-après est présenté le total net des dépenses et des recettes, obtenu en déduisant le montant des virements entre sections (opérations internes) du total brut cumulé des dépenses et des recettes des deux sections.

Après avoir rappelé les missions confiées respectivement à la Grande Chancellerie et aux Maisons d'éducation, nous examinerons les moyens mis à leur disposition en 1983 avant de faire un rapide rappel des réalisations récentes et des projets en cours.

I – LES MISSIONS

La Grande Chancellerie de la Légion d'honneur est essentiellement investie de trois missions principales :

- la préparation des décisions du Conseil de l'Ordre national de la Légion d'Honneur et du Conseil national du Mérite à partir des propositions établies par les différents départements ministériels ;

- la gestion et la discipline des membres des deux Ordres et des Médailleurs militaires ;

- le fonctionnement de l'administration centrale et des Maisons d'éducation qui dispensent aux filles et petites-filles des membres de l'Ordre de la Légion d'honneur une instruction leur permettant de parvenir au baccalauréat.

A – ORDRES NATIONAUX ET MEDAILLE MILITAIRE

Depuis le 1er septembre 1981, divers textes sont intervenus soit pour modifier le code de la Légion d'honneur et le décret régissant l'Ordre national du Mérite, soit pour fixer les contingents nouveaux de croix dans ces ordres.

1° la modification des textes régissant les Ordres.

a) les textes modificatifs du code de la Légion d'honneur.

Trois textes ont été publiés à cet effet depuis le 1er septembre 1981. Ce sont :

- le décret n° 81-998 du 9 novembre 1981 qui :

- d'une part a porté le nombre des membres du Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur de 14 à 16 ;

– d'autre part a étendu la portée de l'article R.26 du Code en permettant la nomination dans l'Ordre non plus seulement des personnels de l'administration grièvement blessés dans l'accomplissement de leur devoir, mais de toutes les personnes tuées ou blessées dans les mêmes circonstances.

La même possibilité est offerte en faveur des militaires et assimilés non officiers, qui peuvent être décorés de la Médaille militaire. Au 1er septembre 1982, les nominations ou concessions intervenues au titre de ces dispositions sont respectivement de 18 pour la Légion d'honneur et de 41 pour la Médaille militaire.

– **le décret du 4 décembre 1981** interdisant la création, la collation, l'attribution et le port de décorations ou insignes de distinctions honorifiques présentant des ressemblances avec des décorations conférées par l'Etat Français ou par une puissance étrangère.

Le même texte prévoit que sera sanctionnée toute personne qui aura porté une décoration conférée par une puissance souveraine étrangère sans avoir obtenu l'autorisation prévue par le Code de la Légion d'honneur. De même sera punie d'amende toute personne qui aura porté une décoration étrangère non conférée par une puissance souveraine.

– **le décret n° 82-611 du 12 juillet 1982** permettant aux Légionnaires titulaires d'un traitement et aux Médailleurs militaires de faire directement abandon de cette allocation respectivement à la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'honneur et à la Société Nationale « Les Médailleurs militaires ».

b) les textes modificatifs du décret régissant l'Ordre national du Mérite .

Deux textes ont été publiés depuis le 1er septembre 1981. Ce sont :

– **le décret n° 81-999 du 9 novembre 1981** qui a porté de 8 à 10 le nombre des Membres du Conseil de l'Ordre national du Mérite.

Par ailleurs, l'article R.26 du Code de la Légion d'honneur relatif à la nomination dans la Légion d'honneur de personnes tuées ou blessées s'applique *de plano* à l'Ordre national du Mérite : au 1er septembre 1981, les nominations prononcées à ce titre ont été au nombre de six.

– **le décret n° 81-1104 du 4 décembre 1981** qui a rendu permanentes les dispositions – jusque là transitoires – qui permettaient aux membres de la Légion d'honneur, à grade ou dignité au moins égal, de remettre les insignes de l'Ordre national du Mérite.

Ce texte a aussi pérennisé la possibilité de nommer, à la dignité ou au grade immédiatement supérieur dans l'Ordre national du Mérite, les membres de la Légion d'honneur.

De même, il a prévu des promotions directes « pures » mais à la seule discrétion du Grand Maître, dans la limite de 5 % des contingents et à l'exception de la dignité de Grand' Croix.

2° Les contingents de croix

Afin de conserver aux Ordres nationaux et à la Médaille militaire une valeur exemplaire, la Grande Chancellerie doit veiller à ce que les dossiers présentés, non seulement répondent à l'exigence de qualité des mérites à récompenser, mais encore restent limités dans le cadre de contingents fixés généralement pour une période triennale : toutefois, en vue de reconnaître solennellement les services rendus à la patrie par les Anciens combattants de la guerre 1914-1918, un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur a été prévu en leur faveur.

a) Les contingents normaux.

a 1. Dans l'Ordre national de la Légion d'honneur, ils ont été fixés par le décret n° 81-1224 du 31 décembre 1981 pour la période du 1er janvier 1982 au 31 décembre 1984 :

Par année	Dignités		Grades		
	Grand-Croix	Grand-Officier	Comman-deur	Officier	Cheva-lier
A titre civil					
1982 à 1984	2	8	47	350	1.060
A titre militaire					
<i>Personnels appartenant à l'armée active.</i>					
1982 à 1984	1	7	66	240	630
<i>Personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.</i>					
1982 à 1984	1	1	16	100	250

au 1er janvier 1982, les effectifs des membres de la Légion d'honneur qui étaient 246.828 soit en diminution de 7.497 par rapport à l'année précédente se répartissaient ainsi qu'il suit :

**Effectifs des membres de la Légion d'honneur
au 1er janvier 1982**

Grades	Avec traitement	Sans traitement	Total	En chiffres	En %
Grand-Croix	37	34	71	- 2	- 2,7
Grand Officier.....	424	147	571	- 23	- 3,8
Commandeur.....	3.779	2.289	6.068	- 267	- 4,2
Officier	22.014	25.676	47.690	- 1.799	- 2,6
Chevalier	111.716	80.712	192.428	- 5.406	- 2,7
TOTAUX	137.970	108.858	246.828	- 7.497	- 2,9

a. 2. *Dans l'Ordre national du Mérite*, pour la période du 1er janvier 1982 au 31 décembre 1984, ils se répartissent ainsi :

	Grand- Croix	Grand Officier	Comman- deur	Officier	Chevalier
A titre civil	5	14	203	1.080	4.117
A titre militaire	5	14	135	720	2.745

Au 1er janvier 1982, les effectifs des membres de l'Ordre national du Mérite qui étaient de 134.697, soit en accroissement de 5.372 unités en un an, se répartissaient ainsi qu'il suit :

**Effectifs des membres de l'ordre national du Mérite
au 1er janvier 1982**

Grade	Total	Evolution 1982/1981	
		en chiffres	en %
Grand-Croix	109	+ 3	+ 2,8
Grand-Officier.....	347	+ 10	+ 2,9
Commandeur.....	4.557	+ 190	+ 4,3
Officier	24.615	+ 1.112	+ 4,7
Chevalier	105.069	+ 4.057	+ 4
Totaux	134.697	+ 5.372	+ 4,1

a 3. *Pour les Médailleurs militaires*, ils sont pour chacune des années 1982, 1983 et 1984 :

– de 2.500 pour les personnels appartenant à l'armée active ;

– de 1.300 pour ceux d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.

Au 1er janvier 1982, les titulaires de la Médaille militaire étaient 576.683 : ce chiffre marque une nette régression par rapport à l'année précédente (– 33.832, soit – 5,5 %).

a 4. *Les distinctions en faveur des étrangers*, au cours de la période 1982-1984 sont déterminées ainsi qu'il suit :

**Contingents des distinctions en faveur
des étrangers (1982-1984)**

Grades	Légion d'honneur	Ordre national du Mérite
Grand-Croix	3	9
Grand-Officier	15	21
Commandeur	66	105
Officier	168	255
Chevalier	273	420
Médailleurs militaires	39	-

b) Le contingent exceptionnel

Afin de rendre un solennel hommage aux Anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui sont parmi les plus valeureux, le Gouvernement a légitimement décidé d'ouvrir en leur faveur un contingent exceptionnel.

Ainsi, l'article 2 du décret n° 81-1224 du 31 décembre 1981 a, dans cet esprit, majoré exceptionnellement, pour la période du 1er janvier 1982 au 31 décembre 1984, les contingents mis à la disposition du ministre de la défense de 3.000 croix de chevalier réservées aux Anciens combattants de la guerre 1914-1918, médaillés militaires, blessés ou cités.

Déjà l'an dernier, pour marquer l'intérêt particulier qu'il entend porter aux Anciens combattants du premier conflit mondial, le Gouvernement avait, par un décret du 30 juillet 1981, mis à la disposition du Ministère de la Défense un *contingent supplémentaire de 1.000 croix destinées aux Anciens combattants 1914-1918 titulaires de la Médaille militaire et de deux titres de guerre au moins* : ce sont donc au total 4.000 croix qui ont été créées spécialement en faveur des Anciens combattants.

Le nombre des Vétérans du premier conflit mondial actuellement vivants s'élèverait, selon les renseignements communiqués par le Ministère des Anciens combattants, à 150.000.

Ce nombre est donné avec toutes les réserves qu'appelle le mode de recensement de cette catégorie d'Anciens combattants en l'absence de moyen statistique permettant un recensement précis : le calcul, en effet, est fait à partir du nombre de retraites du Combattant de la guerre 1914-1918 encore en paiement.

Le service compétent du Ministère de la Défense détenait au 1er septembre 1982 en instance 3.350 dossiers de combattants de la Grande Guerre : 530 d'entre eux ont été nommés dans l'Ordre lors de la promotion du 11 novembre dernier.

Les Services de la Grande Chancellerie ont pris toutes les dispositions pour permettre à ceux qui le souhaiteraient d'être décorés lors des cérémonies commémoratives de l'Armistice.

Ainsi, près de 1.200 Anciens Combattants auront été nommés depuis le 1er janvier 1982.

Par ailleurs, il convient de préciser que les dispositions de l'article 2 du décret précité fixant les contingents pour la période du 1er janvier 1982 au 31 décembre 1984 ont prévu que 1.250 croix de Chevalier seraient destinées à des Anciens combattants de la guerre 1939-1945 médaillés militaires justifiant en 1982 de quatre, en 1983 et 1984 de trois blessures ou citations accompagnées de l'une des décorations suivantes : Médaille de la Résistance, Médaille des Evadés, Croix du Combattant volontaire, Médaille des jeunes volontaires de la France libre, Croix du combattant volontaire de la Résistance

Ce dernier contingent pourra, dans la limite de 10 %, permettre de récompenser d'anciens résistants particulièrement valeureux.

Il faut souligner, enfin, que les Anciens combattants figurent en nombre important dans les promotions des Mutilés de guerre (hors contingent) ainsi que dans celles des personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.

Ajoutons que 135 nominations sont intervenues à ce titre depuis le 1er janvier 1982 : au 1er septembre 1982, 319 dossiers étaient en cours d'instruction au ministère de la Défense pour l'année 1982 et 170 sont déjà établis pour l'année 1983.

B – LES MAISONS D'EDUCATION DE LA LEGION D'HONNEUR

Les Maisons d'éducation de la Légion d'honneur, créées le 15 décembre 1805 par Napoléon 1er pour assurer l'éducation des filles ou, éventuellement, des petites-filles de légionnaires français, sont placées sous l'autorité du Grand Chancelier.

Aux termes des dispositions du Code de la Légion d'honneur, l'éducation donnée dans les établissements de la Légion d'honneur a pour but d'inspirer aux élèves l'amour de la patrie ainsi que le sens de leurs devoirs civiques et familiaux et de les préparer, par leur instruction et la formation de leur caractère, à s'assurer une existence digne et indépendante.

Depuis la fermeture de la Maison d'éducation d'Ecouen, en 1962, il ne reste que deux établissements : Saint-Denis et les Loges (près de Saint-Germain-en-Laye). Le nombre des élèves est de 1.000 environ dont 600 aux Loges (classes du premier cycle) et 400 à Saint-Denis : elles sont reçues à titre payant, mais il est tenu largement compte des possibilités des familles.

L'enseignement est assuré par des professeurs agrégés et certifiés et des chargés d'enseignement et adjointes d'enseignement ; il est de haute qualité, ainsi que le confirme, chaque année, la valeur exceptionnelle des résultats obtenus tant au baccalauréat de l'enseignement du second degré qu'au brevet des collèges. Tel est le cas pour l'année scolaire 1981-1982 ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

Examens	Élèves présentées	Élèves admises	Pourcentage	Mentions obtenues
Baccalauréat	111	98	88,3	{ 7 B 25 AB -
Brevet des collèges	136	97	71,3	

De tels résultats justifient amplement la décision adoptée d'aménager les conditions de travail et de vie des élèves et de renforcer l'effectif des enseignants par la création de 4 emplois de professeurs certifiés afin de mettre en oeuvre, notamment à compter de la rentrée de septembre 1983, la préparation du baccalauréat G.1 au niveau de la classe de 1ère. Par ailleurs, l'enseignement de la musique est encouragé par l'animation d'une section de chant choral dans les classes de 6ème et de 5ème.

Ainsi l'effectif global des Maisons d'éducation de la Légion d'honneur serait, en 1983, de 313 personnes (contre 309 en 1982) se répartissant ainsi :

- personnel enseignant, administratif, d'éducation et de surveillance	166
- personnel de service	124
- personnel technicien	23
Total	313

II.- LES MOYENS

Le montant du budget annexe de la Légion d'honneur s'élèvera, pour 1983, à 88,737 millions de francs contre 81,316 millions de francs en 1982, soit une progression de 7,421 millions de francs (+ 9,1 %).

A. - LES RECETTES

La comparaison entre les recettes de 1982 et celles prévues pour 1983 est donnée dans le tableau ci-après :

RECETTES (1982-1983) (en milliers de francs)

SECTIONS	Evaluations retenues pour 1982	Evaluations prévues pour 1983	Modifications 1983-1982
Section 1.- Fonctionnement			
Droits de chancellerie	440,0	440,0	
Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation	1.794,6	2.073,6	+ 279
Subventions	78.625,9	85.757,5	+ 7.131,7
Produits accessoires	396,7	406,5	+ 9,8
Produits financiers	59,4	59,4	
TOTAUX pour la première section	81.316,6	88.737,1	+ 7.420,5
Section 2. - Opérations en capital			
Amortissements (virement de la section fonctionnement) et provisions	1.944,4	1.919,9	- 24,5
Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital (virement de la section fonctionnement)	4.755,6	5.030,1	+ 274,5
TOTAUX pour la deuxième section	6.700	6.950	+ 250,0
TOTAUX bruts des recettes	88.016,6	95.687,1	+ 7.670,5
TOTAUX à déduire (recette pour ordre : virement entre sections)	- 6.700	- 6.950	+ 250
TOTAUX nets pour les recettes	81.316,6	88.737,1	7.420,5

Les ressources proviennent :

1° - pour 96,6 % de la subvention du budget général (85,757 millions de francs) qui a fait l'objet d'un important ajustement (+ 7,131 millions de francs dont 6,950 destinés à être virés à la section des opérations en capital).

2° pour le solde, de recettes diverses qui procurent une plus-value de 0,29 million de francs.

Dans cette rubrique, alors que les produits financiers (59.410 F) et le montant escompté des droits de chancellerie (440.000 F) ne subissent pas de variation par rapport au précédent budget, il est proposé pour 1983 de :

– tenir compte du relèvement, à partir du 10 septembre 1983, du prix de pension des élèves des Maisons d'éducation qui sera porté de 3.510 F à 3.960 F et du taux de leur trousseau qui passera de 990 F à 1.110 F, la recette attendue s'élevant de 1.794.635 F en 1982 à 2.073.585 F en 1983 ;

– d'augmenter les produits accessoires de 9.850 F par suite de la majoration du prix journalier des repas que les personnels des Maisons d'éducation ont la possibilité de prendre moyennant un reversement.

B - LE FONCTIONNEMENT ET L'EQUIPEMENT DES SERVICES

Les dépenses prévues tant pour le fonctionnement que pour l'équipement des services sont réparties en deux masses très inégales ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

DEPENSES (1982-1983) (en milliers de francs)

SECTIONS	1982	1983	Modifications 1983-1982
I - Fonctionnement			
Frais de personnel.....	42.229,1	48.883,1	+ 6.654,0
Impôts et taxes.....	104,7	104,7	-
Travaux, fournitures et services extérieurs.....	10.298,5	10.620,6	+ 322,1
Transports et déplacements.....	126,2	126,2	-
Ressources affectées et charges spécifiques.....	21.123,4	21.250	+ 126,6
Frais divers de gestion.....	734,7	802,5	+ 67,8
TOTAUX nets (I).....	74.616,6	81.787,1	7.170,5
II - Opérations en capital			
Acquisitions d'immobilisations et grosses réparations.....	6.700,0	6.950,0	+ 250
TOTAUX (I + II).....	81.316,6	88.737,1	+ 7.420,5

1° - Les dotations de fonctionnement.

Elles s'élèveront en 1983 à 81,787 millions de francs, soit 92,2 % de l'ensemble (88,737 millions de francs); elles sont en augmentation de 7,170 millions de francs par rapport à 1982 en raison essentiellement du relèvement des frais de personnel (+ 6,653 millions de francs), les crédits réservés aux travaux, fournitures et services étant reconduits (+ 0,322 million de francs).

Les dépenses de fonctionnement sont réparties selon une présentation fonctionnelle :

- la dette publique (traitement des membres de l'Ordre et des Médailleurs militaires)	21.000.000 F
- les secours	250.000 F
- les services de la Grande Chancellerie	18.301.945 F
- les Maisons d'éducation	44.155.174 F
Total	83.707.119 F

a) - La dette publique.

Depuis de nombreuses années, les titulaires de la Légion d'honneur à titre militaire, avec traitement, ainsi que les médaillés militaires sollicitaient une revalorisation des traitements qui leur sont servis par l'Etat ; ceux-ci, en effet, n'avaient pas été augmentés depuis 1963 et étaient, dans la plupart des cas, inférieurs au montant des cotisations versées aux Sociétés d'entraide.

Le Président de la République a décidé que ces traitements seraient révisés, afin qu'ils soient au moins équivalents au montant des cotisations en cause.

La première étape de cette revalorisation est intervenue au 1er janvier 1982, date à laquelle les taux des traitements de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire ont été portés à :

Légion d'honneur :

Grand Croix	240 F
Grand Officier	160 F
Commandeur	80 F
Officier	60 F
Chevalier	40 F
<i>Médaille militaire</i>	30 F

Ainsi, pour la première fois depuis dix neuf ans, les traitements des Officiers, des Chevaliers et des Médailleurs militaires ont été relevés, passant respectivement de 40 F, 20 F et 15 F à 60 F, 40 F et 30 F. Par ailleurs, il est apparu souhaitable d'autoriser l'abandon, à titre temporaire ou définitif, du traitement attaché à la Légion d'honneur et à la Médaille militaire au profit, respectivement, de la Société d'entraide des membres de la Légion d'honneur et de l'association « Les Médailleurs militaires », afin de venir en aide aux médaillés les plus défavorisés.

La Société Nationale « Les Médailleurs militaires » ayant, après la Société d'entraide des Membres de la Légion d'honneur pour les Légionnaires, donné son accord à la possibilité pour les Médailleurs de verser leur traitement au profit de ses oeuvres, il a été possible de prévoir un texte unique, applicable à tous les bénéficiaires d'un traitement versé par la Grande Chancellerie :

le décret n° 82-611 du 12 juillet 1982 permet désormais aux Légionnaires titulaires d'un traitement et aux Médailleurs militaires de faire directement abandon des sommes qui leur sont allouées respectivement au profit de la Société d'entraide des membres de la Légion d'honneur et de la Société nationale « Les Médailleurs militaires ».

b) - Les secours.

Les crédits inscrits au chapitre des allocations de secours ont été doublés par rapport à l'année précédente (250.000 F contre 123.420 F).

Ces secours sont accordés aux membres de la Légion d'honneur, aux Médailleurs militaires, à leurs veuves ou, éventuellement, à leurs orphelins, qui se trouvent dans une situation difficile, soit fortuite à la suite d'un deuil, d'une maladie ou d'un accident, soit permanente dans le cas de ressources insuffisantes. Ils sont attribués, en principe, une fois par an :

- aux personnes âgées de plus de soixante cinq ans et justifiant de ressources annuelles inférieures à 24.000 F environ (28.000 F par ménage) ;

- aux orphelins âgés de moins de vingt-cinq ans et qui poursuivent des études.

La revalorisation proposée pour 1983 permettrait :

- de porter le taux moyen des secours de 750 F à 1.200 F tout en relevant le plafond des ressources ;

– d'accorder une allocation non renouvelable d'un montant moins élevé à certains membres des Ordres nationaux de condition modeste qui, bien que dépassant le plafond des ressources, éprouvent temporairement des difficultés pécuniaires.

c) - Les Services de la Grande Chancellerie.

Les dépenses de fonctionnement de la Grande Chancellerie s'élèveront, en 1983, à 18.301.945 F, en progression de 12,8 % par rapport à 1982.

c) 1. Les mesures acquises (+ 1.390.538 F) concernent :

– l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 1.303.237 F) ;

– l'incidence des revalorisations des prestations sociales et des mesures diverses non liées directement aux rémunérations (+ 87.301 F).

c) 2. Les mesures nouvelles (815.297 F) intéressent :

– le renforcement des effectifs (+ 133.120 F : création d'un emploi d'attaché de 2ème classe) ;

– la situation des personnels (+ 460.944 F dont une provision pour hausse des rémunérations : + 347.083 F) ;

– l'ajustement aux besoins (+ 221.233 F) des crédits (rémunérations, vacances, secours).

d) Le fonctionnement des Maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Les crédits de fonctionnement des Maisons d'éducation de la Légion d'honneur pour 1983 atteindront 44.155.174 F, ce qui représente une majoration de 12,6 % par rapport au budget précédent.

En dehors de l'augmentation résultant de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 2.985.132 F) et de l'application de textes généraux relatifs aux prestations sociales et avantages statutaires des fonctionnaires (+ 196.092 F) les modifications par rapport au budget de 1982 concernent essentiellement les décisions relatives aux rémunérations des personnels (+ 906.868 F), celles liées à une modification de l'organisation des services

(+ 545.000 F au titre de la création de 4 emplois de professeurs certifiés) et un ajustement aux besoins de crédits destinés notamment à l'alimentation des élèves et aux dépenses de fonctionnement (chauffage, éclairage, eau) (322.160 F).

2° Les crédits d'équipement :

D'un montant prévu pour 1983 de 6,950 millions de francs en crédits de paiement, ils représenteront 7,8 % de l'ensemble : ils seront en légère augmentation, de 4 % environ par rapport à 1982 (6,700 millions de francs).

Parallèlement, le montant des autorisations de programme passera de 8,9 millions de francs en 1982 à 17,33 millions de francs pour 1983.

Les sommes prévues pour 1983 se décomposent ainsi qu'il suit :

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT (1983) (en milliers de francs)

Travaux	Autorisations de programme	Crédits de paiement
<i>Grande Chancellerie</i>	1.750	3.125
Gros travaux d'entretien	1.400	
Renouvellement de divers matériels	40	
Autres immobilisations corporelles	310	
<i>Maisons d'éducation</i>	15.580	3.825
Grosses réparations		
Gros travaux d'entretien	2.100	
Construction d'un groupe scolaire (Saint-Denis)	13 030	
Renouvellement de divers matériels	70	
Autres immobilisations corporelles	170	
TOTAL	17.330	6.950

a) *Au titre de la Grande Chancellerie*, les dotations proposées s'élèveront à 1.750.000 F ; elles sont destinées essentiellement au règlement des opérations de gros entretien des bâtiments de la Grande Chancellerie, du Palais de Salm et du musée, ainsi qu'au renouvellement de certains matériels de bureau.

b) *Au titre des Maisons d'éducation*, , il est notamment demandé pour 1983 des autorisations de programme d'un montant de 15,58 millions de francs dont :

– 5.000.000 F en vue d'actualiser les dotations déjà ouvertes au titre de la construction de l'ensemble scolaire de la Maison d'éducation de Saint-Denis ;

– 8.030.000 F en vue de renforcer l'étanchéité sous jardins en terrasse, en améliorant les jardins et en aménageant les classes de la Maison d'éducation de Saint-Denis ;

– 2.100.000 F en vue notamment de rénover le système de restauration de la Maison d'éducation de Saint-Denis, en installant un self-service pour les élèves et en remplaçant les équipements vétustes des cuisines.

III - LES REALISATIONS RECENTES ET LES PROJETS EN COURS.

A - LA GRANDE CHANCELLERIE

Après la modernisation d'installations électriques, en particulier de l'éclairage et du chauffage du palais de Salm et la remise en état de plusieurs salons de ce palais, il a été procédé à la rénovation des bâtiments du musée national de la Légion d'honneur.

Les travaux ont comporté le percement d'une ouverture sur la cour d'honneur du palais, l'installation d'une salle de projection pour l'animation des visites, l'aménagement des sous-sols et l'installation d'un système de sécurité. Le musée est désormais muni d'équipements modernes permettant d'accueillir et de guider les visiteurs de manière satisfaisante.

Il est, par ailleurs, envisagé de procéder au remplacement du central téléphonique de la Grande Chancellerie qui a été mis en place en 1960 et dont les possibilités techniques sont devenues insuffisantes pour permettre d'assurer convenablement les liaisons.

B - LES MAISONS D'EDUCATION

Les travaux récents entrepris dans les Maisons d'éducation ont porté sur la restauration des anciens bâtiments de la Maison d'éducation des Loges et surtout sur la modernisation de celle de Saint-Denis.

1°) A la Maison d'éducation des Loges :

- deux foyers socio-éducatifs ont été aménagés ;
- une centrale de chauffage fonctionnant au charbon a été installée ;
- la toiture en terrasse du réfectoire a été refaite.

2°) A la Maison d'éducation de Saint-Denis ont été réalisés :

– la rénovation complète du corps de bâtiment dit « circulaire Sud » en vue de disposer de salles de cours, de musique et de réunion et de logements de fonctions ;

– la création d'un complexe sportif comportant à la fois des équipements permettant aux élèves de préparer les épreuves du baccalauréat (piste de course et de saut) et des terrains (hand-ball, volley-ball, basket) ;

– la construction dans le parc d'un gymnase comprenant une salle de sport polyvalente, des locaux annexes et un terrain de jeux ;

– des travaux de sécurité, notamment la mise en place d'un dispositif d'évacuation dans les dortoirs ;

– l'achèvement du mur de clôture séparant le parc réservé aux élèves du terrain mis à la disposition de la municipalité de Saint-Denis et des voies publiques.

Par ailleurs, la restauration de la façade principale a été réalisée grâce à un crédit de 5,5 millions de francs prélevé à concurrence de 50 % sur les dotations de la Légion d'honneur et dont la gestion a été confiée au Ministère de la Culture, maître d'oeuvre de l'opération.

Dans le cadre du plan de rénovation établi, l'édification de l'ensemble scolaire de la Maison d'éducation de Saint-Denis conditionne l'adaptation des équipements pédagogiques et l'amélioration des conditions d'hébergement des élèves : la réalisation de l'ensemble scolaire est donc importante et urgente.

Trois autorisations de programme ont été ouvertes en 1980, 1981 et 1982, respectivement de 1,9 million de francs, de 27 millions de francs et de 4,5 millions de francs.

Dès l'inscription de la première dotation, un concours d'ingénierie a été ouvert en vue de rechercher parmi les propositions des architectes celle qui, dans le cadre de l'enveloppe financière, répondrait le mieux aux nécessités pédagogiques et aux contraintes imposées par le site.

Une proposition respectant ces impératifs a été retenue au mois de décembre 1980 par une Commission réunie à cet effet. Corrélativement, un dossier d'autorisation de construire a été déposé à la Mairie de Saint-Denis : le permis de construire vient d'être accordé par arrêté du 29 octobre dernier.

C - LE PARC D'ECOUEEN ET L'AGRANDISSEMENT DU CHATEAU DU VAL

Depuis quelques années, un problème retenait l'attention de votre Commission des finances, c'est celui de l'état d'avancement du projet de *convention avec l'Agence des Espaces Verts* en vue de la mise à la disposition de cet organisme du Bois d'Ecouen.

A la suite du transfert du château d'Ecouen, ancienne Maison d'éducation de la Légion d'honneur, et de sa transformation en musée, il a été envisagé de mettre le Bois d'Ecouen à la disposition de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France. Cependant la contrepartie au niveau de la Région devait être trouvée dans le renforcement des actions entreprises au profit des Légionnaires et notamment des possibilités d'hébergement de la Société d'entraide des membres de la Légion d'honneur.

Après examen de différentes solutions possibles, il a paru préférable aux responsables de la Société d'améliorer les conditions d'hébergement et de sécurité des pensionnaires du Château du Val (notamment : réfection de l'électricité, protection contre l'incendie, rénovation des cuisines et des sanitaires).

La Société d'entraide a établi à cet effet un programme de travaux d'un montant de 5 millions de francs, programme qu'elle a fixé librement, s'agissant d'une association reconnue d'utilité publique et régie par la loi de 1901. La Région a promis de contribuer aux travaux à raison de 2 millions de francs.

Aussi, rien ne s'opposait à la conclusion de la convention entre l'Agence des Espaces Verts et la Grande Chancellerie. Le document a été signé le 31 mars 1982.

Au cours de sa séance du 13 octobre 1982, la Commission a procédé, sur le rapport de M. René CHAZELLE, Rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1983 du Budget annexe de la Légion d'honneur.

La Commission a approuvé le rapport de M. René CHAZELLE, Rapporteur spécial et, sous le bénéfice des observations qu'il contient, vous propose, à l'unanimité, d'adopter les crédits du Budget annexe de la Légion d'honneur.

ORDRE DE LA LIBERATION

I - PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

- La diminution du budget annexe de l'Ordre de la Libération en 1983 par rapport à 1982 n'est qu'apparente : elle résulte de la suppression d'un crédit correspondant à la participation de l'Ordre de la Libération aux travaux de restauration de l'Hôtel des Invalides, qui fait l'objet d'une inscription au budget du ministère de la Justice.

- Répondant à l'appel de votre Commission, le Gouvernement a décidé de majorer de 20 % le crédit destiné aux secours aux Compagnons de la Libération et aux Médaillés de la Résistance : l'effort devra être poursuivi en 1984 afin d'allouer aux intéressés des aides décentes.

II - EXAMEN EN COMMISSION

Au cours d'une séance tenue le 13 octobre 1982 sous la présidence de M. Edouard BONNEFOUS, Président, la Commission a examiné, sur le rapport de M. René CHAZELLE, Rapporteur spécial, le projet de budget pour 1983 de l'Ordre de la Libération.

Le Rapporteur spécial, après avoir rappelé les chiffres du budget annexe de l'Ordre de la Libération a souligné la progression des dotations inscrites à ce budget pour 1983.

Il s'est félicité de voir le crédit inscrit au chapitre 37-91 (secours) pour 1983 majoré de 20 %.

M. Edouard BONNEFOUS, Président, s'est interrogé sur la progression du budget annexe de l'Ordre de la Libération compte tenu de l'évolution du nombre des membres de l'Ordre.

Après avoir pris connaissance des observations présentées par le Rapporteur spécial, la Commission, à l'unanimité de ses membres, a approuvé son rapport et propose au Sénat l'adoption du budget annexe de l'Ordre de la Libération.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Chancellerie de l'Ordre de la Libération, chargée d'assurer l'administration de l'Ordre, dispose de crédits figurant à un budget annexe ; elle peut en outre attribuer, au nom de l'Ordre, aux Compagnons de la Libération et Médailleurs de la Résistance relevant de l'autorité de l'Ordre ainsi qu'à leurs familles les secours exceptionnels qui leur seraient nécessaires.

Il convient de rappeler que le nombre de Croix de la Libération décernées a été de 1.059 ; le nombre des Compagnons est actuellement de 402 et celui des Médailleurs de la Résistance de 47.203.

Le budget annexe de l'Ordre de la Libération s'élèvera, pour 1983, à 2.964.303 F contre 3.003.620 F en 1982 ; il enregistre ainsi une diminution de 39.317 F et de - 1,3 %. Celle-ci n'est qu'apparente car elle résulte de la suppression d'un crédit de 347.700 F désormais inscrit au budget de la Justice et représentant la participation de l'Ordre aux travaux de restauration de l'Hôtel des Invalides.

Les ressources proviennent uniquement d'une subvention du budget général.

Les dépenses sont récapitulées dans le tableau ci-après qui établit la comparaison avec les crédits correspondants de l'année précédente :

(en francs)

	Crédits votés en 1982	Crédits prévus pour 1983	Différence entre 1982 et 1983
<i>Dépenses ordinaires</i>			
Personnel	1.546.958	1.759.316	+ 212.358
Charges sociales	264.206	340.231	+ 76.025
Matériel	943.456	565.756	- 377.700
<i>Dépenses diverses</i>	249.000	299.000	+ 50.000
Totaux pour les dépenses ordinaires	3.003.620	2.964.303	- 39.317

Par rapport au budget de 1982, il apparaît que les crédits sont modifiés :

1° - au titre des mesures acquises (+ 106.630 F) par suite :

– de l'extension, en année pleine, des décisions de revalorisation des rémunérations publiques (+ 74.811 F)

– de l'application de divers textes concernant les fonctionnaires (+ 61.819 F)

– de la non-reconduction d'un crédit de 30.000 F alloué au titre du budget de 1982 ;

2° - au titre des mesures nouvelles (– 39.317 F) essentiellement par suite :

– de la constitution d'une provision pour hausse des rémunérations publiques prévue en 1983 (+ 151.753 F) ;

– de la suppression d'une dotation de 347.700 F inscrite désormais au budget de la Justice et représentant la participation de l'Ordre au plan pluriannuel de restauration des couvertures de l'Hôtel national des Invalides, à la réfection de la toiture du bâtiment abritant ses locaux ;

– de la majoration de 20 % des crédits réservés aux secours aux Compagnons de la Libération et aux Médaillés de la Résistance qui passeront de 249.000 F en 1982 à 299.000 F en 1983.

Il convient de noter que les secours alloués pendant le premier semestre 1982 en faveur de 33 Compagnons de la Libération, de leurs ascendants, des veuves ou des orphelins et de 17 Médaillés de la Résistance ont permis d'allouer 2.206 F par personne. Eu égard aux services exceptionnels rendus au Pays par les titulaires de ces distinctions, et même compte tenu de la revalorisation de 50.000 F proposée pour 1983, le montant global des secours qui est ainsi revalorisé pour la première fois depuis 1976 paraît faible et devrait faire l'objet d'une augmentation plus substantielle.

Au cours de sa séance du 13 octobre 1982, la Commission a procédé, sur le rapport de M. René CHAZELLE, Rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1983 du budget annexe de l'Ordre de la Libération.

La Commission a approuvé le rapport de M. René CHAZELLE, Rapporteur spécial et, sous le bénéfice des observations qu'il contient, vous propose, à l'unanimité, d'adopter les crédits du budget annexe de l'Ordre de la Libération.